**CONVENTION de STAGE DE FORMATION
en milieu professionnel**

Entre les soussignés :

|  |  |
| --- | --- |
|  | L’établissement scolaire, dénommé ci-après « le lycée » |
|  | Nom du lycée : | ECG, École de Commerce et de Gestion – School of Business and Management |
|  | Adresse : | 21 rue Marguerite de Brabant, L-1254 Luxembourg |
|  | Représenté par son directeur : Joseph BRITZ |
|  | Agissant au nom du lycée ; |

|  |  |
| --- | --- |
|  | L’entreprise formatrice, dénommée ci-après « l’entreprise » |
|  | Nom de l’entreprise | Nom de l’entreprise |
|  | Adresse : | Adresse de l’entreprise : numéro / rue / code postal / localité |
|  | Numéro TVA : | Numéro de TVA de l’entreprise |
|  | Représentée par (Prénom et NOM)Fonction | Prénom et NOM du représentant de l’entreprise |
| Fonction du représentant de l’entreprise |
|  | Agissant au nom de l’entreprise formatrice ; |

|  |  |
| --- | --- |
|  | L’étudiant(e) stagiaire, dénommé(e) ci-après « le/la stagiaire » |
|  | Prénom et NOM : | Prénom et NOM |
|  | Adresse : | Adresse de l’étudiant(e) : numéro / rue / code postal / localité |
|  | Matricule : | Numéro matricule |
|  | Classe : | Classe |
|  | Agissant en tant qu’étudiant(e) stagiaire ; |

En application de la loi du 21 juillet 2023, portant organisation de l’enseignement supérieur, il est conclu la présente convention de stage de formation en milieu professionnel.

**Article 1er : Objet du contrat**

Dans le cadre de la formation au Brevet de Technicien Supérieur, organisée par le lycée, l’entreprise accepte le/la stagiaire en stage de formation. La finalité du stage est de mettre en œuvre les connaissances théoriques dans un cadre professionnel. La finalité du stage est uniquement pédagogique.

**Article 2 : Durée du stage**

La durée du stage est de **18** semaines. Le stage commence le **lundi 12 février 2024** et prend fin le **vendredi
14 juin 2024**.

**Article 3 : Congé**

Le/la stagiaire a droit à 9 jours de congé en application de l’article L. 233-4 du Code du travail.

**Article 4 : Temps de travail**

|  |
| --- |
| La présence hebdomadaire est de 40 heures. |
| Le/la stagiaire commence à | Début | heures et termine à | Fin |  heures.  |
| Le/la stagiaire bénéficie d’une pause de midi de | Minutes | minutes. |
| Il est demandé au/à la stagiaire une présence à des horaires exceptionnels (travail de nuit/samedi/dimanche): |
| [ ]  | Oui | Les dates et les horaires sont les suivants : | Dates et horaires |
| [ ]  | Non |

**Article 5 : Obligations du/de la stagiaire**

Le/la stagiaire doit se conformer aux exigences de l’entreprise et aux ordres de son patron de stage dans l’entreprise. Il/elle doit notamment se conformer aux exigences vestimentaires et aux mesures préventives contre les accidents en vigueur dans l’entreprise. Le/la stagiaire doit éviter tout ce qui pourra porter atteinte à l’entreprise. Le/la stagiaire ne pourra pas être chargé(e) de travaux dangereux qui risquent de porter atteinte à sa santé ou qui exigent des décisions d’envergure de la part du/de la stagiaire.

**Article 6 : Obligations de l’entreprise**

L’entreprise s’engage à charger le/la stagiaire de tâches en rapport direct avec sa formation et à veiller au caractère pédagogique du stage.

Pendant le stage, le statut de l’étudiant(e) est celui d’étudiant(e) stagiaire :

1. Il/elle n’est pas lié(e) à l’entreprise par un contrat de travail.
2. Il/elle ne peut dès lors remplacer un salarié en cas d’absence, de suspension de son contrat de travail ou de licenciement pour exécuter une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, pour faire face à un accroissement temporaire de l’activité de l’entreprise ou pour occuper un emploi saisonnier.
3. Il/elle bénéficie de la couverture de l’assurance obligatoire contre les accidents, telle que définie par la loi du 1er septembre 1988 relative à la responsabilité civile de l’Etat et des collectivités publiques ainsi que par règlement grand-ducal du 17 décembre 2010 concernant l’assurance accident dans l’enseignement précoce, préscolaire, scolaire et universitaire.
4. Les dispositions légales et réglementaires relatives à la protection des jeunes travailleurs, à la médecine du travail, à la protection des travailleuses enceintes, accouchées et allaitantes sont applicables au stage de formation.

**Article 7 : Encadrement et validation du stage**

L’encadrement du/de la stagiaire est assuré(e) par les personnes suivantes :

|  |  |
| --- | --- |
| Pour le lycée :  | Prénom et NOM du tuteur à l’école |
| Pour l’entreprise :  | Prénom et NOM du responsable en entreprise |

Les personnes précitées se réunissent avec le/la stagiaire au moins 2 fois au cours de la période de stage et à chaque fois que cela est considéré comme nécessaire. Il/elle peut être dérogé(e) à ce principe en cas de stage à l’étranger.

Les deux personnes assurant l’encadrement du/de la stagiaire contribuent à l’évaluation selon les modalités prévues dans les documents d’accréditation du programme de BTS. Le/la stagiaire remet les documents exigés selon l’échéancier et les modalités de rédaction des documents qui lui sont communiqués avant le début du stage de formation. La validation du stage est effectuée sur la base de la note finale du stage.

**Article 8 : Rapport, projet et travail de fin d’études**

Dans le cadre du stage, le/la stagiaire réalise dans les délais fixés par le lycée les documents suivants requis dans le cadre de ses études :

* Stage partie 1 : Carnet de bord ;
* Stage partie 2 : Carnet de stage ;
* Stage partie 3 : Travail de fin d’études basé sur la réalisation du thème.

L’objet et la teneur du projet ainsi que du travail de fin d’études feront l’objet d’un avenant à la présente convention.

**Article 9 : Avantages offerts au/à la stagiaire**

Le/la stagiaire bénéficiera des avantages suivants :

|  |
| --- |
|  |
| Indemnité de stage : | [ ]  | 30% du salaire social mensuel minimum | [ ]  | Indemnité supérieure à indiquer  |
|  |  | pour salariés non qualifiés |  |  |
| Restauration : | [ ]  | Oui | Montant | [ ]  | Non |
| Remboursement de frais : | [ ]  | Oui | Montant | [ ]  | Non |
|  |  |  |  |  |  |

Pour les stages en milieu professionnel, l’indemnisation des étudiants stagiaires par l’organisme de formation est obligatoire pour tous les stages d’une durée d’au moins 4 semaines (au moins 30% du salaire social minimum pour salariés non qualifiés, art. L. 152-4 du Code du travail).

**Article 10 : Confidentialité**

Toutes les parties s’engagent à tenir strictement confidentiels et à ne divulguer directement ou indirectement à aucun tiers, sous quelque forme que ce soit, les informations et documents qu’elles ont pu obtenir ou dont elles ont eu connaissance dans le cadre de leurs relations.

L’engagement précité ne s’appliquera pas aux informations qui font manifestement partie du domaine public, voire qui sont destinées à être rendues publiques.

**Article 11 : Suspension et résiliation du stage**

L’entreprise signale au lycée tout manquement par le/la stagiaire aux obligations qui ont été définies précédemment ainsi que de toute absence du/de la stagiaire endéans un délai de 48 heures pour les deux cas précités. Tout problème relatif à l’exécution de la présente convention devra faire l’objet d’une concertation entre les parties en vue de parvenir à un règlement à l’amiable.

La présente convention de stage pourra être résiliée de plein droit par l’entreprise en cas de faute grave du/de la stagiaire ou en cas de non-conformité aux obligations énumérées aux articles 4 et 5 de la présente convention. Elle sera suspendue en cas de maladie prolongée du/de la stagiaire.

La présente convention de stage pourra être résiliée de plein droit par le lycée ou le/la stagiaire si l’entreprise ne se conforme pas aux obligations et tâches décrites à l’article 6 de la présente convention.

La non-conformité doit être constatée après concertation entre les parties signataires.

**Article 12 : Généralités**

Toute modification de la présente convention ainsi que tout ajout se font obligatoirement par écrit sous forme d’un avenant et de commun accord entre les parties concernées.

La présente convention est régie par le droit luxembourgeois. Les tribunaux de Luxembourg-Ville auront compétence exclusive pour trancher tout litige.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Fait en triple exemplaire à Luxembourg, le | Date et signature | , chacune des parties |
| reconnaissant en avoir reçu un exemplaire. |

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| L’entreprise, |  | Le lycée, |  | Le/la stagiaire, |
| Prénom et NOM |  | Joseph BRITZ |  | Prénom et NOM |
| Fonction |  | Directeur |  |  |
|  |  |  |  |  |
| (cachet de l’entreprise) |  | (cachet de lycée) |  |  |